

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

UFI: 6C64-R9WU-JQF1-H3KQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Élimine l'humidité; dépose une couche claire et protectrice pour la manutention, le stockage, l'expédition et l'utilisation des métaux. Peut être facilement enlevée. Ceci est un revêtement à base de solvant.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Société: | Chesterton International GmbH | |
| Rue: | Am Lenzenfleck 23 | |
| Lieu: | D-85737 Ismaning GERMANY | |
| Téléphone: | +49 89 99 65 46 - 0 | Téléfax: +49 89 99 65 46 - 50 |
| e-mail: | eu-sds@chesterton.com | |
| e-mail (Interlocuteur): | eu-sds@chesterton.com | |
| Internet: | www.chesterton.com | |
| Service responsable: | eu-sds@chesterton.com | |

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49(0) 551 - 1 92 40 (GIZ-Nord, 24h); numéro ORFILA (INRS, 24/7) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Asp. Tox. 1; H304
Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, barium salts

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 2 de 14

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P331 NE PAS faire vomir.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|------------|---|----------|------------------|-------------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) | | | |
| 64742-47-8 | Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | | | 75 - < 80 % |
| | 926-141-6 | | 01-2119456620-43 | |
| | Asp. Tox. 1; H304 EUH066 | | | |
| | Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, barium salts | | | 5 - < 10 % |
| | 947-582-0 | | 01-2120767409-42 | |
| | Skin Sens. 1; H317 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|------------|--|---|-------------|
| | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | |
| 64742-47-8 | 926-141-6 | Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | 75 - < 80 % |
| | par inhalation: CL50 = > 5,28 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg | | |
| | 947-582-0 | Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, barium salts | 5 - < 10 % |
| | dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 10000 - < 20000 mg/kg | | |

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 3 de 14

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Changer les vêtements souillés ou mouillés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Maux de tête, Vertiges, Oedème pulmonaire
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- mousse résistante à l'alcool
- Jet d'eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone
- Oxydes d'azote (NO_x)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 4 de 14

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Vêtement de protection.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Colmater les bouches de canalisations.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Évacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Voir section 8. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Ne pas manger,

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 5 de 14

boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger des radiations solaires directes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de:

- Gel
- Forte chaleur
- Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Désignation | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
|------------|---|-------------------|------------|--------------------------|
| 64742-47-8 | Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | | | |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systemique | 18,75 mg/kg p.c./jour |
| | Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, barium salts | | | |
| | Salarié DNEL, à long terme | par inhalation | systemique | 17,63 mg/m ³ |
| | Salarié DNEL, à long terme | dermique | systemique | 25 mg/kg p.c./jour |
| | Salarié DNEL, à long terme | dermique | local | 1,05 mg/cm ² |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systemique | 4,35 mg/m ³ |
| | Consommateur DNEL, à long terme | dermique | systemique | 12,5 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateur DNEL, à long terme | dermique | local | 0,526 mg/cm ² |
| | Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systemique | 2,5 mg/kg p.c./jour |

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 6 de 14

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Désignation | Valeur |
|--------|--|-------------|
| | Milieu environnemental | |
| | Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., distrn. residues, sulfonated, barium salts | |
| | Eau douce | 0,1 mg/l |
| | Eau douce (rejets discontinus) | 1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 76,37 mg/kg |
| | Sédiment marin | 76,37 mg/kg |
| | Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | 1000 mg/l |
| | Sol | 15,17 mg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée:

- Lunettes avec protections sur les côtés
- lunettes à coques

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

NBR (Caoutchouc nitrile),

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm, Temps de pénétration >480 min

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,1$ mm, Temps de pénétration > 30 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A-P2

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 7 de 14

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| L'état physique: | Liquide | |
| Couleur: | marron clair | |
| Odeur: | comme: Pétrole | |
| | | Testé selon la méthode |
| Point de fusion/point de congélation: | Aucune donnée disponible | |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | 207 °C | |
| Inflammabilité | | |
| solide/liquide: | Aucune donnée disponible | |
| gaz: | Aucune donnée disponible | |
| Limite inférieure d'explosivité: | Aucune donnée disponible | |
| Limite supérieure d'explosivité: | Aucune donnée disponible | |
| Point d'éclair: | 69 °C | |
| Température d'auto-inflammation: | Aucune donnée disponible | |
| Température de décomposition: | Aucune donnée disponible | |
| pH-Valeur: | non applicable | |
| Viscosité cinématique: (à 25 °C) | 1 mm ² /s | |
| Hydrosolubilité: (à 25 °C) | pratiquement insoluble | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | |
| Aucune information disponible. | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | Aucune donnée disponible | |
| Pression de vapeur: (à 20 °C) | <2,7 hPa | |
| Densité (à 20 °C): | 0,8 g/cm ³ | |
| Densité de vapeur relative: | >1 (air = 1) | |

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenu

Température d'inflammation spontanée

solide: non déterminé

gaz: non déterminé

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: <1 (Éther = 1)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 8 de 14

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Point de sublimation: | Aucune donnée disponible |
| Point de ramollissement: | Aucune donnée disponible |
| Point d'écoulement: | Aucune donnée disponible |

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

10.5. Matières incompatibles

- Acide fort,
- Base forte,
- Comburant

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Oxydes d'azote (NOx),
- Dioxyde de carbone (CO2),
- Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 9 de 14

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|---|------------------------------|--------|---------------------|---------------------------------------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 64742-47-8 | Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | | | | |
| | orale | DL50 > 5000 mg/kg | Rat | Study report (1989) | OECD Guideline 401 |
| | cutanée | DL50 > 5000 mg/kg | Lapin | Study report (1993) | OECD Guideline 402 |
| | inhalation (4 h) vapeur | CL50 > 5,28 mg/l | Rat | Study report (1987) | OECD Guideline 403 |
| | Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, barium salts | | | | |
| | orale | DL50 > 10000 - < 20000 mg/kg | Rat | Study report (1972) | Adult albino male Sprague-Dawley rats |
| | cutanée | DL50 > 2000 mg/kg | Rat | Study report (1989) | OECD Guideline 402 |

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, barium salts)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 10 de 14

| N° CAS | Substance | | | | | |
|------------|---|----------------|-----------|--------|---|---|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 64742-47-8 | Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | LL50 mg/l | 2 - 5 | 96 h | Oncorhynchus mykiss | Study report (1994) OECD Guideline 203 |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r mg/l | > 1000 | 72 h | Raphidocelis subcapitata | REACH Registration Dossier OECD Guideline 201 |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | EL50 mg/l | 1,4 mg/l | 48 h | Daphnia magna | Study report (1995) OECD Guideline 202 |
| | Toxicité pour les poissons | NOEC mg/l | 0,173 | 28 d | Oncorhynchus mykiss | REACH Registration Dossier The aquatic toxicity was estimated by a |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC mg/l | 1,22 | 21 d | Daphnia magna | REACH Registration Dossier The aquatic toxicity was estimated by a |
| | Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, barium salts | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | LL50 mg/l | > 100 | 96 h | Cyprinodon variegatus | REACH Registration Dossier OECD Guideline 203 |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r mg/l | > 1000 | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | REACH Registration Dossier EPA OTS 797.1050 |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | EL50 mg/l | > 1000 | 48 h | Daphnia magna | REACH Registration Dossier EPA OTS 797.1300 |
| | Toxicité bactérielle aiguë | (CE50 mg/l) | > 10000 | 3 h | activated sludge of a predominantly domestic sewage | REACH Registration Dossier OECD Guideline 209 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

| N° CAS | Substance | | | |
|------------|---|--------|----|--------|
| | Méthode | Valeur | d | Source |
| | Évaluation | | | |
| 64742-47-8 | Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | | | |
| | | 77-83% | 28 | |
| | Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). | | | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 11 de 14

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|------------|---|--------------------|
| 64742-47-8 | Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | >= 1,99 |
| | Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, barium salts | ca. -3,8 - ca. 5,2 |

FBC

| N° CAS | Substance | FBC | Espèce | Source |
|------------|---|------|---------|----------------------|
| 64742-47-8 | Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | >= 7 | calculé | REACH Registration D |
| | Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, barium salts | 70,8 | | United States Enviro |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 12 de 14

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 13 de 14

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 780 - 820 g/l

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., distn. residues, sulfonated, barium salts

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,5,6,7,8,9,10,11,12,13,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

EC50: Effectice concentration, 50 percent

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|--------------------|-----------------------------|
| Asp. Tox. 1; H304 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1; H317 | Méthode de calcul |

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

775 Écran protecteur contre l'humidité (en vrac)

Date de révision: 25.01.2023

Page 14 de 14

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)